

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

C/20284/2009

ACJC/992/2013

ORDONNANCE

DE LA COUR DE JUSTICE

Chambre civile

DU MERCREDI 14 AOÛT 2013

Entre

A_____, sise 1_____, appelante d'un arrêt rendu par la 1ère Chambre du Tribunal de première instance de ce canton le 19 octobre 2012, comparant par Me Patrick Udry, avocat, rue de la Rôtisserie 2, case postale 3809, 1211 Genève 3, en l'étude duquel elle fait élection de domicile,

et

B_____, domicilié 2_____, intimé, comparant par Me Cyril Aellen, avocat, rue du Rhône 61, 1204 Genève, en l'étude duquel il fait élection de domicile.

Le présent arrêt est communiqué aux parties par plis recommandés du 15 août 2013.

Vu l'arrêt du Tribunal fédéral du 27 mai 2013 admettant partiellement le recours formé par A_____, et retournant la cause à la Cour de céans pour nouvelle décision sur les frais et dépens de l'instance cantonale;

Considérant qu'il convient, avant de statuer sur cette question, d'inviter les parties à se déterminer à cet égard.

* * * * *

PAR CES MOTIFS,

La Chambre civile :

Accorde aux parties un délai au lundi 26 août 2013 pour déposer au greffe de la Cour de céans leurs déterminations écrites relatives à la répartition des frais et dépens de l'instance cantonale.

Siégeant :

Monsieur Pierre CURTIN, président, Monsieur Jean-Marc STRUBIN et Monsieur Blaise PAGAN, juges; Madame Barbara SPECKER, greffière.

Le président :

Pierre CURTIN

La greffière :

Barbara SPECKER